Où me renseigner ?

➢ Pour les **familles d'accueil :** renseignements auprès du Service Placement du Conseil Départemental au **05.46.48.17.99.**

➢ Pour les **EHPAD/Foyer Logement/ PUV :** se renseigner directement auprès des établissements.

Faire une demande d'admission sur le site **VIA Trajectoire** (en lien avec le médecin traitant).

Vous pouvez vous renseigner auprès du Service Autonomie du Conseil Départemental au **05.46.48.90.12**.

➢ Si vous êtes hospitalisé(e) ne pas hésiter à prendre contact avec le service social.

Quels types d'institutions ?

Pour les personnes autonomes [2] *(GIR 4,5 et 6)*

⇒ **Foyers logement** : Pons, Montendre, Archiac.

⇒ **Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) et Petites Unités de Vie (PUV)** : St Sorlin de Conac, St Thomas de Conac.

⇒ **Familles d'accueil**

Pour les personnes dépendantes [2] *(GIR 1,2 et 3)*

⇒ **Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)** : Montguyon, Boscamnant, Montlieu, Montendre, Mirambeau, Jonzac, St Genis, Pons, St Bonnet sur Gironde.

⇒ **Familles d'accueil** : quelques familles d'accueil choisissent d'accueillir des personnes dépendantes.

Equipe Mobile de Gériatrie

L'ENTRÉE EN INSTITUTION

En Haute-Saintonge

CENTRE HOSPITALIER DE JONZAC
Avenue Winston Churchill—17500 JONZAC
Tél : 05 46 70 10 25
Mail : emg@ch-jonzac.fr

Validé par la Direction Qualité le 02/07/2021

Financements possibles ?

↳ Voir avec certaines caisses de retraite.

↳ « Assurance Dépendance ».

↳ Le tarif « dépendance » des structures est pris en charge partiellement par **l'Allocation Personnalisée d'Autonomie** (APA) (dossier à retirer à la mairie du domicile).

↳ En fonction des revenus de votre foyer, **l'Allocation Logement** peut être demandée soit à la CAF ou à la MSA au moment de l'entrée.

↳ Financement personnel ou aide des enfants (obligation alimentaire).

↳ Une demande **d'Aide Sociale à l'Hébergement** peut être faite auprès de votre mairie.

Attention, pour l'Aide Sociale à l'Hébergement :
Recherche des obligés alimentaires c'est-à-dire, enfants, petits-enfants et leurs conjoints.
Récupération par le département de cette aide à votre décès sur les successions et les donations de moins de 10 ans.

Quelques conseils :



* Ne pas hésiter à visiter les structures.
* Ne pas hésiter à déposer un dossier VIA TRAJECTOIRE en prévention afin d'être sur la liste d'attente des établissements car la liste peut être longue !

Liste des EHPAD

(Etablissement d'Hébergement pour Personne Agée Dépendante)

- Saint Genis : 05.46.49.86.38
- Archiac : 05.46.49.13.31
- Mirambeau [1] : 05.46.70.72.85
- Boscamnant [1] /Montguyon [1] : 05.46.86.50.00
- Jonzac la Cybelle/Bourg Nouveau : 05.46.86.59.00
- Jonzac [1] (Jovinius et Jean Moulin) : 05.46.48.91.45 (43)
- Pons : 05.46.96.19.50
- Montlieu [1] : 05.46.04.59.10
- Montendre [1] : 05.46.49.22.64
- Saint Bonnet S/Gironde : 05.46.86.08.08

Unités sécurisées pour les personnes déambulantes

- Pons : 05.46.96.19.50
- Archiac : 05.46.49.13.31
- Montendre [1] : 05.46.49.22.64
- Boscamnant [1] : 05.46.86.50.00
- Jean Moulin à Jonzac [1] : 05.46.48.91.45 (43)
- St Bonnet S/Gironde : 05.46.86.08.08
- Saint Genis de Saintonge : 05.46.49.86.38

[1] *établissements habilités à l'aide sociale totalement ou en partie*

Foyers Logement/Petites Unité de Vie (PUV)

- Pons : 05.46.96.19.50
- Archiac : 05.46.49.13.31
- Montendre : 05.46.49.22.64
- Saint Sorlin de Conac : 09.61.28.73.26
- Saint Thomas de Conac : 05.46.86.05.39

[2] *Définition de la dépendance et du GIR :*

Le **Groupe Iso Ressource** permet de calculer la perte d'autonomie.

L'échelle va du 1 pour une dépendance totale au 6 pour une autonomie totale pour les actes de la vie quotidienne (toilette/habillage/transfert/repas/marche….).

